

Website Disclosure

Nom du Produit : Allianz GI Multi Asset Balanced
ISIN code : LU1093406269
Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 529900NLULWWNUAUMG29
Version : 1^{er} juin 2023

A) RESUME

Allianz GI Multi Asset Balanced (le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables.

Le Fonds suit une approche ISR de qualité « Best-in-Class » (« BIC »), qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance et à l'éthique en utilisant une notation ISR établie sur la base de ces considérations pour la construction du portefeuille. En outre, le Fonds applique des critères d'exclusion minimum. Au moyen de ces critères d'exclusion, le Fonds prend en compte des indicateurs des principales incidences négatives (« PAI »).

Le Fonds intègre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour le Fonds afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Les éléments contraignants sont surveillés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ils permettent ainsi d'assurer une diligence raisonnable suffisante et constituent des critères d'évaluation du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Informations sur la manière dont il est établi que l'investissement durable ne cause pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs d'investissement durable, notamment la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont pris en considération et si l'investissement durable est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3 % d'investissements durables.

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le Gérant se réfère, entre autres, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la Taxonomie de l'UE :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie

applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Fonds, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités commerciales contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est réalisée dans un deuxième temps. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des principes d'une bonne gouvernance est également réalisée pour ces titres.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant tient compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils significatifs ont été définis dans le but d'identifier des émetteurs très nuisibles. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil significatif peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Toutefois, si l'émetteur n'atteint pas les seuils significatifs définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de l'engagement, il ne réussit pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne réussissent pas l'évaluation DNSH ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les indicateurs PAI sont pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils significatifs ont été définis et font référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

L'absence de couverture des données pour certains points de données équivalents à des indicateurs PAI est utilisée pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les États souverains : L'intensité de GES et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI avec une faible couverture des données en s'engageant auprès d'émetteurs et de fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartent les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ne feront pas partie de l'univers d'investissement.

C) CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Allianz GI Multi Asset Balanced promeut des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance et à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche de qualité « best-in-class » dans le processus d'investissement du Fonds. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, nous appliquons des critères minimums d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Fonds promet.

D) STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Informations sur la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sur la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne les structures de direction saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Allianz GI Multi Asset Balanced a pour objectif d'investir dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 6 % à 12 % conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).

L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif, en général, une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 6 à 12 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires européens.

Dans le cadre de l'approche de qualité « best-in-class » de l'ISR, le Fonds prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance et à l'éthique comme suit :

- Les facteurs de durabilité susmentionnés sont analysés par le Gérant par le biais de la méthodologie de Recherche ISR afin d'évaluer la façon dont le développement durable et les enjeux à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur. La Recherche ISR désigne le processus global d'identification des risques potentiels ainsi que des opportunités potentielles d'un investissement dans des titres d'un émetteur, lié à l'analyse des facteurs de durabilité. Les données de la Recherche ISR combinent données de recherche externes (qui peuvent comporter certaines limites) et analyses internes.
- Sur la base des résultats des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne est calculée mensuellement (Notation ISR) et est ensuite attribuée à une société ou un émetteur souverain.

Cette Notation ISR interne est utilisée pour classer et sélectionner ou pondérer les titres dans le cadre de la construction du portefeuille.

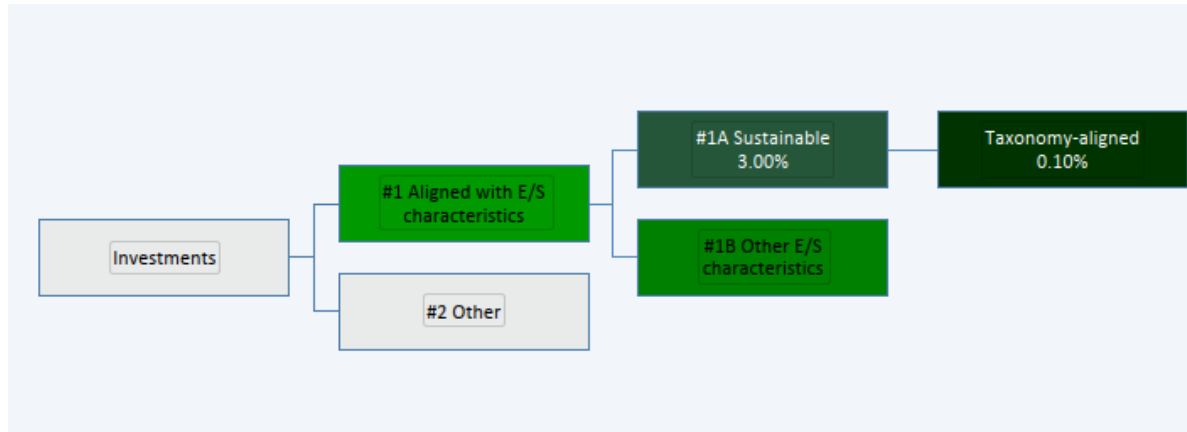
L'approche d'investissement générale du Fonds (Principes généraux des Catégories d'actifs applicables au Fonds combinés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant du Fonds s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant du Fonds en matière de vote par procuration et d'engagement auprès des sociétés est définie dans la Déclaration de gestion de la Société de gestion.

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Au moins 70 % des actifs du Fonds (hors liquidités et produits dérivés non notés) sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales que ce Fonds promeut. Une petite partie du Fonds peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement. Au moins 3 % des actifs du Fonds seront investis dans des Investissements durables.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

F) SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont surveillés tout au long du cycle de vie du produit financier et sur les mécanismes de contrôle interne ou externe associés.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et présentés en fin d'exercice :

- Le pourcentage réel des actifs du Portefeuille du Fonds (à cet égard, le Portefeuille ne comprend ni produits dérivés non notés ni produits non notés par nature (p. ex., liquidités et dépôts)) investis dans les meilleurs émetteurs (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 1 sur une échelle de 0 à 4 ; 0 étant la notation la plus défavorable et 4 la meilleure notation).
- Confirmation que les Principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion.

Les indicateurs de durabilité sont dérivés des éléments contraignants définis pour le Fonds. Tous les éléments contraignants sont surveillés au moyen de systèmes de conformité internes. Tout éventuel manquement est signalé aux parties concernées et résolu conformément à des procédures internes.

Les indicateurs de durabilité précités sont présentés dans le cadre des rapports réglementaires.

G) METHODOLOGIES

Description des méthodologies utilisées pour évaluer la manière dont les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées.

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre la préparation des rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

- Les seuils de la Notation ISR de qualité « Best-in-Class » (BIC) sont basés sur la Notation ISR. La Notation ISR est mise à jour chaque mois. Les données brutes en matière de durabilité proviennent de fournisseurs de données externes. À ce stade, les données font l'objet de vérifications et de contrôles de qualité. Dans certains cas, des recherches internes supplémentaires sont menées, pouvant conduire à une réévaluation de la notation. Les données brutes en matière de durabilité sont pondérées en fonction de leur importance sectorielle et utilisées pour calculer les scores des piliers constitutifs de la Notation ISR (environnement, social, gouvernance, éthique). La Notation ISR finale est calculée à partir de ses piliers constitutifs
- La liste des critères d'Exclusion minimum en matière de durabilité est mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Informations sur les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, les mesures prises pour garantir la qualité des données, ainsi que la manière dont les données sont traitées et la proportion de données estimées.

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données de départ pour établir les rapports réglementaires du Fonds : Moody's ESG, Sustainalytics, ISS ESG, MSCI ESG.

L'équipe Durabilité et Investissement à impact d'AllianzGI sélectionne des fournisseurs de données tiers par le biais d'un processus d'appel d'offres, appliqué à l'ensemble d'AllianzGI. L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données bruts, la couverture de l'émetteur, les ressources en place, l'expertise, le niveau de détail des recherches, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité des sources de données sont autant de paramètres évalués et testés au cours des appels d'offres. Les données provenant des fournisseurs sont versées directement dans le lac de données interne basé sur le cloud, conformément à la stratégie de données d'AllianzGI.

AllianzGI utilise des technologies telles que l'interface de programmation d'applications (API) et le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP) lorsque celles-ci ne sont pas mises à disposition par les fournisseurs, ce qui permet une surveillance étroite et une mise à jour fluide et constante des points de données. Des contrôles sont appliqués aux flux de données et à leur évolution dans le temps (couverture, valeurs attendues, etc.) afin de détecter les problèmes potentiels en amont de la chaîne d'approvisionnement en données.

I) LIMITES AUX METHODOLOGIES ET AUX DONNEES

Informations sur les limites relatives aux méthodologies et aux sources de données et sur la manière dont ces limites n'affectent pas la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées

Plusieurs limitations d'ordre général s'appliquent. Le Fonds peut utiliser un ou plusieurs fournisseurs de données de recherche tiers et/ou des analyses internes. Lors de l'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche, il existe une dépendance vis-à-vis des informations et des données provenant de fournisseurs de données de recherche tiers et des analyses internes, qui peuvent être subjectives, incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation incorrecte ou subjective d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gérant du Fonds n'applique pas correctement les critères pertinents résultant de la recherche ou que le Fonds qui suit une Stratégie d'investissement durable ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères pertinents utilisés dans cette Stratégie.

La couverture des données pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés sont pris en compte soit par le biais de données équivalentes, soit par le biais de l'exclusion des titres émis par des sociétés enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

J) DUE DILIGENCE

Informations sur la diligence raisonnable effectuée concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris sur les contrôles internes et externes appliqués à cette diligence raisonnable

La société de gestion suit une approche fondée sur les risques afin de déterminer où des contrôles préalables à l'investissement spécifiques à un instrument/une transaction doivent être effectués en tenant compte de la complexité et du profil de risque de l'investissement concerné, de l'importance de la taille de la transaction par rapport à la VNI du Fonds et de la nature (achat/vente) de la transaction.

Pour s'assurer que le Fonds respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants suivants sont utilisés comme des critères d'évaluation :

- Couverture minimale de la notation : Le portefeuille du Fonds doit être composé d'au moins 70 % d'actifs ayant une Notation ISR (à cet égard, le portefeuille ne comprend ni produits dérivés non notés ni produits non notés par nature, par exemple, des liquidités et des dépôts). Bien que la plupart des participations du Fonds soient assorties d'une Notation ISR, certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthodologie de Recherche ISR. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de Notation ISR, citons, notamment, les liquidités, les dépôts, les Fonds cibles et les investissements non notés.
- 80 % des instruments notés respectent une Notation ISR minimale de 1 (sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus mauvaise et 4 correspondant à la meilleure notation) pour les actions et 100 % pour les titres de créance.
- Application des critères minimums d'exclusion suivants en matière de durabilité, pour les investissements en titres directs :
- titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
- titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
- titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
- titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
- titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante sont exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

Les éléments contraignants sont intégrés dans des systèmes de conformité pré et post-négociation, ce qui garantit une diligence raisonnable dans la sélection des titres.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Informations sur les politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale, y compris sur les procédures de gestion applicables aux

controverses en matière de durabilité impliquant des sociétés bénéficiaires des investissements

La description des politiques et activités d'engagement d'AllianzGI est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.allianzgi.com/en/our-firm/esg/active-stewardship>.

La société de gestion conduit des activités d'engagement pour l'ensemble de son offre. Les activités d'engagement sont définies au niveau des émetteurs. Par conséquent, il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement de la société de gestion repose sur deux piliers : (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. L'objectif principal des activités d'engagement est déterminé par des considérations telles que des votes importants à l'encontre de la direction de l'entreprise lors de précédentes assemblées générales et des enjeux de durabilité identifiés comme étant inférieurs aux pratiques du marché. Les activités d'engagement peuvent également être déclenchées par des controverses en matière de durabilité ou de gouvernance.

L'approche thématique relie les activités d'engagement aux trois thèmes stratégiques de la durabilité pour AllianzGI (changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif), ainsi qu'à des thèmes de gouvernance pertinents à l'échelle de marchés spécifiques ou plus largement. Les activités d'engagement thématiques sont définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et sont hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.

L) INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Non applicable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.